



Réf dossier : 8257
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2022_0593

Publiée le 10.10.2022

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 3 OCTOBRE 2022**

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - - Droit de Prémption Urbain - Modification du périmètre : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU), comme le prévoit l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU des communes de la Métropole Rouen Normandie, à l'exception de la commune de Rouen, dont le territoire n'est que partiellement couvert par le périmètre du Droit de Prémption Urbain, comme figuré sur le plan annexé à ladite délibération.

Par arrêté préfectoral du 22 août 2016, la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, avait prorogé pour une durée de 6 ans la validité de l'exercice du droit de prémption dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « ZAD Seine Sud » située sur les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray, créée par arrêté préfectoral en date du 27 août 2010.

Ce droit de prémption avait été instauré antérieurement à la délibération du 13 février 2020 qui définit le périmètre du DPU, sans pouvoir l'instituer sur les territoires couverts par une ZAD, comme le précise l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

L'arrêté préfectoral de prorogation ayant cessé de produire ses effets, il convient de réinstaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU des communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray, y compris celles précédemment couvertes par la ZAD Seine Sud.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et L 211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 prorogeant pour 6 ans la validité de l'exercice du droit de préemption dans la ZAD Seine Sud située sur les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain depuis le 1^{er} janvier 2015,
- que le droit de préemption dans la ZAD Seine Sud préexistait à la délibération du 13 février 2020 ayant instauré le périmètre du DPU à l'échelle de la Métropole,
- que ladite ZAD ayant aujourd'hui cessé de produire ses effets, il convient d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones U et AU des communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Il est procédé au vote à 23h49.

Décide à l'unanimité :

- de compléter, par la présente délibération, celle du 13 février 2020 en étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU des communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray précédemment couvertes par la ZAD Seine Sud,

et

Précise :

- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain institué par la délibération du Conseil du 13 février 2020 demeure pour le reste inchangé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 3 OCTOBRE 2022 À 18H00

Sur convocation du 23 septembre et du 27 septembre 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h50, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 20h24, Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h53 et jusqu'à 21h05, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 21h23, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h25, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h44, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h02, M. DUCHESNE (Orival), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h50, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h25, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houleme) jusqu'à 21h40, M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 23h29, M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 23h08, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 23h28, Mme MANSOURI (Rouen) jusqu'à 23h15, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h31, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 23h23, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h25, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 18h17, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 23h31, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h17, M. SORET

(Rouen) jusqu'à 20h34, M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 21h45, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 23h28, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18h23 et jusqu'à 23h28, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h17, M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h49 et jusqu'à 23h08

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BARON (Freneuse) pouvoir à M. BREUGNOT, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean LECOUTEUX, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MARUT à partir de 20h24, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 18h53 et à partir de 21h05, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 18h44, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 23h25, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PONTY, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. GRISEL à partir de 21h23, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. LESIEUR, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 21h02, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. HUE, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE jusqu'à 18h50, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 21h40, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 23h08, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. CAILLOT, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme ARGENTIN, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. BEREGOVOY jusqu'à 23h50, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à M. NAIZET à partir de 23h15, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. MERABET, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAudeau jusqu'à 23h28, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI à partir de 20h34, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. VION jusqu'à 21h45, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GUILBERT jusqu'à 18h23 et à partir de 23h28, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h49 et à partir de 23h08

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 23h50
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h44
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 23h25
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 18h44
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) à partir de 23h25
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 23h25

M. GRELAUD (Bonsecours)
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 23h08
Mme HARAUX (Montmain)
M. HIS (Saint-Paër) à partir de 23h29
M. LECERF (Darnétal) à partir de 23h08
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville)
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 23h50
Mme MAMERI (Rouen) à partir de 23h28
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 23h31
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 23h23
Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 23h25
M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h17
M. ROUSSEAU (Bardouville) à partir de 23h28
M. ROYER (Hénouville) à partir de 23h31
Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h17
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 23h28
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h17